

# ÉLECTION DU MAIRE au scrutin secret

*Monsieur Albert BERTHELET, doyen d'âge, expose :*

« Mes Chers Collègues,

Nous allons procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dont je vous donne lecture.

J'appelle donc les candidatures pour le poste de Maire :  
Monsieur Bernard CANCALON présente la candidature de Monsieur Philippe PÉRUSAT  
Monsieur Joël CONFOULAN se présente

Nous allons maintenant procéder au vote, vous avez des bulletins blancs sur votre bureau, puis la police municipale passera avec l'urne. Un isoloir est à la disposition de ceux qui le souhaitent. Les opérations de dépouillement seront effectuées par mes soins. Je recenserai les voix obtenues par chaque candidat, assistée par deux assesseurs : Monsieur Bernard LAHAYE et Monsieur Jean-Jacques MONTANÉ.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

**NOMBRE DE BULLETINS TROUVÉS DANS L'URNE : 29**  
**BULLETINS LITIGIEUX (énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral) : 1**  
**SUFFRAGES EXPRIMÉS : 28**

**24 voix pour Monsieur Philippe PÉRUSAT**  
**4 voix pour Monsieur Joël CONFOULAN**  
**1 bulletin blanc**

**Je proclame Monsieur Philippe PÉRUSAT Maire de la Commune d'Andernos les Bains, à la majorité absolue. »**

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,  
En mairie, le 17 mars 2008

**Le maire**

Ph. PÉRUSAT